

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----  
Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2025-31(GCAP)

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-cinq et le 26 juin, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 13 juin 2025

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Étaient présents : Madame Patricia PAUL, 1<sup>er</sup> vice-présidente ; monsieur Claude BONDIL, 2<sup>e</sup> vice-président ; monsieur Maurice JAYET, 3<sup>e</sup> vice-président ; madame Laurie SARDELLA, membre du bureau.

**Objet : Demande de subventions auprès du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne – exercice 2025**

**Le président expose :**

En novembre 2024, le SDIS 04 a déposé 10 pré-demandes de subvention du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM), conformément à la délibération 2024-66GFIN du CASDIS du 18 novembre 2024.

**1. Arbitrages rendus par la DDT 04**

Sur ces 10 pré-demandes, **7 ont été retenues et 3 ont été rejetées** :

| Objet                                                                     | Arbitrage transmis par la DDT 04 |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Véhicule spécialisé brûlage dirigé et matériels associés                  | Retenu                           |
| EPI équipe brûlage dirigé (tranche 2)                                     | Retenu                           |
| Matériel forestage et brûlage dirigé (tranche 2)                          | Retenu                           |
| Renseignement de la base de données Incendies de Forêts en France (BDIFF) | Retenu                           |
| Maintenance annuelle des caméras de levée de doute feu de forêt           | Retenu                           |
| Fonctionnement des patrouilles lacustres                                  | Retenu                           |
| Acquisition de postes radios pour 2 CCFL                                  | Retenu                           |

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20250626-B2025-31-GCAP-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2025  
Date de réception en préfecture : 01/07/2025

|                                                                  |        |
|------------------------------------------------------------------|--------|
| Recherche des causes et des circonstances des incendies de forêt | Rejeté |
| Formations brûlage dirigé RTBDI                                  | Rejeté |
| Rencontres nationales du réseau de l'emploi intégré du feu       | Rejeté |

Au total, le SDIS 04 va obtenir **84 916 € de subventions CFM** au titre de l'année 2025, soit **149 % de plus qu'en 2024 (34 152 €)**

## 2. Modification du plan de financement d'une des actions retenues

Le renseignement de la base de données Incendies de Forêts en France (BDIFF) va bénéficier, pour la première fois, d'une subvention du CFM. La DDT 04 a retenu la pré-demande déposée par l'établissement Toutefois, la subvention accordée sera de **80 % du montant total, contre les 100 % initialement sollicités** dans la pré-demande, conformément à la délibération n°2024-66GFIN.

Il est donc proposé au Bureau, en complément de la délibération n° 2024-66GFIN, de bien vouloir délibérer et d'autoriser son Président à déposer une nouvelle demande de subvention pour le renseignement de la BDIFF, conformément au plan de financement suivant :

|                  |        |
|------------------|--------|
| Montant total HT | 2080 € |
| Subvention CFM   | 1664 € |
| Autofinancement  | 416 €  |

## 3. Patrouilles lacustres estivales

Chaque année, dans le cadre de la prévention des incendies de forêt, onze patrouilles lacustres sont réalisées, en période de forte fréquentation touristique, sur les lacs de Sainte Croix, Esparron-de-Verdon et Quinson. Elles ont pour mission la prévention, la surveillance et la répression des infractions concernant l'emploi du feu sur les rives de ces lacs.

Commanditées par la DDT 04, elles font appel à des personnels de l'ONF, de la Gendarmerie, du Parc Naturel Régional du Verdon et du SDIS 04. Ce dernier met à disposition, dans ce cadre, deux embarcations et des personnels assurant les fonctions de chef de bord et de pilote.

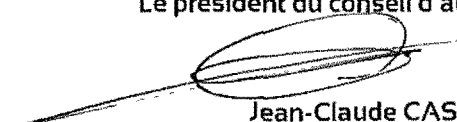
Le SDIS 04 bénéficie d'un soutien financier du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne couvrant la totalité des dépenses engagées par l'établissement

Toutefois, dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, il est possible que, dans les années à venir, l'État diminue la part de financement qu'il octroie au SDIS et lui demande une part d'autofinancement pour ces patrouilles ce qui pourrait conduire le SDIS à ne plus participer à ce dispositif, s'agissant de missions ne relevant pas de ses compétences réglementaires.

Il est demandé au bureau de bien vouloir en délibérer.

**Après en avoir délibéré, les membres du bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.**

Le président du conseil d'administration

  
Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20250626-B2025-31-GCAP-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2025  
Date de réception préfecture : 01/07/2025